

DEC173092DR05

Décision portant nomination de Mme Liliana Stalenq aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche 7055 intitulée Préhistoire et Technologie.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte n° 7055 intitulée Préhistoire et Technologie ;

Vu la décision n° DEC172784INSHS du 20 octobre 2017 portant nomination de M. Pierre Allard aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte n° 7055 intitulée Préhistoire et Technologie pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 juillet 2018 ;

Considérant que Mme Liliana Stalenq a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 2 au 4 mai (1^{ère} session) et du 26 au 28 juin 2017 (2^{ème} session),

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Liliana Stalenq, Assistante Ingénieur CNRS, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°7055 intitulée Préhistoire et Technologie, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Mme Liliana Stalenq exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Liliana Stalenq est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 28 novembre 2017

Le directeur de l'unité
Pierre Allard

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'Université Paris
Nanterre (ou de son délégataire)